

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2025

L'an Deux Mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à dix heures trente minute, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre des Congrès de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

Etaient PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Gérard LARRAT, Any BARTHÈS, Laurence GASC, Magali BARDOU, Pascal VALLIÈRE, Michel PROUST, Alain COSTE, Sylvie VILAS, Tamara RIVEL, Hervé BARO, François MOURAD, Franck DOUCET, Christophe ROBERT

EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Isabelle CHÉSA (suppléée par Any BARTHÈS), Régis BANQUET, Magali ARNAUD, Catherine BOSSIS, Benjamin ASSIÉ, Didier ALDEBERT, Maria CONQUET (suppléée par François MOURAD), Marie LAVANDIER, Laurent ALBERTI (suppléé par Christophe ROBERT)

Benjamin ASSIÉ donne pouvoir à Alain COSTE
Marie LAVANDIER donne pouvoir à Franck DOUCET

ABSENTS : Madame Adeline RABATÉ

SECRETARIAT DE SEANCE : Magali BARDOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat Mixte au 1er janvier 2025 comme proposé ci-dessus.

Le Comité syndical,

DECIDE à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 18/12/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Gérard LARRAT

Publication par affichage le : 19/12/2024
Le Président
Gérard LARRAT



M. Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Annexe : Tableau des effectifs du
Syndicat Mixte Grand Site de la Cité de Carcassonne
au 1^{er} janvier 2025

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs postes vacants TOTAL	Date de création et référence délibération	
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (<i>article 3-3</i>)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel			TOTAL
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Responsable d'administration générale	TC	Oui		Titulaire		22/03/2022 N°05-2022	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Secrétaire d'administration générale	TC	Oui	3		1	2	28/03/2019 N°04-2019
		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	Chargée de communication	TC	Oui					19/06/2024 N°13-2024
Filière technique	Ingénieur	Ingénieur hors classe	A	Directrice- Cheffe de projet	TC	Oui		Contractuel	1	19/06/2024 N°12-2024	
		Ingénieur en chef	A	Chef de projet	TC	Oui	3			1 ^{1/4}	13/07/2011 N°002
	Ingénieur	A	Chargé de mission d'études	TNC 26/35 ^{ème}	Oui			Contractuel	3/4	21/04/2022 N°09-2022	
TOTAL							6	2^{3/4}	3^{1/4}		